

Liste des délibérations examinées lors du Conseil municipal de la ville de Lourdes du Lundi 08 Juin 2026
Palais des Congrès

Liste des délibérations	Adopté / Rejeté
1 - Nomination du secrétaire de séance	Adopté
2 - Décisions du Maire	Adopté
3 - Désignation des représentants de la Ville de Lourdes au sein de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)	Adopté
4 - Formation aux Gestes de premiers secours (PSC) à destination des jeunes : règlement d'intervention financière de la ville	Adopté
5 - Tarifs du Centre socio-culturel Lorda : modifications	Adopté
6 - Argent de poche : modification du règlement	Adopté
7 - Fêtes de Lourdes 2026 : Modification du règlement général des Casetas	Adopté
8 - Bilan cessions-acquisitions 2025	Adopté
9 - Création d'un Comité social territorial commun entre la ville de Lourdes et son Centre communal d'action sociale	Adopté
10 - Comité social territorial (CST) : Fixation du nombre de représentants du personnel et institution du paritarisme	Adopté



EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-six, le huit juin, les membres du Conseil municipal de la ville de Lourdes, convoqués régulièrement le 2 juin 2026, se sont rassemblés au Palais des Congrès de la ville de Lourdes, sous la présidence de Thierry LAVIT, Maire.

Étaient présents :

Thierry LAVIT, Stéphane PEYRAS, Marie-Henriette CABANNE, Julien JACOB LEMAITRE, Dominique ARRAMOND, Mohamed DILMI, Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI, Patrick LEFORT, Jeannine BORDE, Jean-Michel LABADY, Fermin LOZANO, Dominique PISANO, Madeleine NAVARRO, Nicole PEREZ, Christine CARRERE, Jean-Georges CRABARIE, Didier LAURIO, Jean-Pierre BASSETTI, Frédéric DUPLAN, Cynthia TONOUKOUIN, Cathy TROUVE, Edna Graciette DA SILVA SEMEDO, Eric NONON, Julien LABORDE, Elodie DE LUCA-COURTADE, Rémi BUFFO, Pascale GINESTET, Philippe SUBERCAZES, Marie-Aimée BUFFET

Étaient représenté(e)s :

Marie ETCHEVERRY donne procuration à Dominique ARRAMOND
Aurélié NESMON donne procuration à Julien LABORDE
Bertrand BILGER donne procuration à Marie-Aimée BUFFET
Gérald CAPEL donne procuration à Pascale GINESTET

Secrétaire de séance : Rémi BUFFO

N° 1

NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Rapporteur : Thierry LAVIT

En vertu de l'article L.2121-15 alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), « au début de chacune de ses séances, le Conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ».

En vertu de l'article 18 du règlement intérieur du Conseil municipal, « le secrétaire de séance, qui est un(e) élu(e), assiste le Maire pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs de la contestation des votes et du bon déroulement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de séance ».

Pour la séance de ce jour, je vous propose de désigner Monsieur Rémi BUFFO en tant que secrétaire de séance.

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) désignent Monsieur Rémi BUFFO comme secrétaire de séance,

2°) autorisent Monsieur le Maire, ou l'élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

Le Secrétaire de Séance,



Rémi BUFFO

P° Extrait Conforme,

Le Maire,



Thierry LAVIT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-six, le huit juin, les membres du Conseil municipal de la ville de Lourdes, convoqués régulièrement le 2 juin 2026, se sont rassemblés au Palais des Congrès de la ville de Lourdes, sous la présidence de Thierry LAVIT, Maire.

Étaient présents :

Thierry LAVIT, Stéphane PEYRAS, Marie-Henriette CABANNE, Julien JACOB LEMAITRE, Dominique ARRAMOND, Mohamed DILMI, Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI, Patrick LEFORT, Jeannine BORDE, Jean-Michel LABADY, Fermin LOZANO, Dominique PISANO, Madeleine NAVARRO, Nicole PEREZ, Christine CARRERE, Jean-Georges CRABARIE, Didier LAURIO, Jean-Pierre BASSETTI, Frédéric DUPLAN, Cynthia TONOUKOUIN, Cathy TROUVE, Edna Graciette DA SILVA SEMEDO, Eric NONON, Julien LABORDE, Elodie DE LUCA-COURTADE, Rémi BUFFO, Pascale GINESTET, Philippe SUBERCAZES, Marie-Aimée BUFFET

Étaient représenté(e)s :

Marie ETCHEVERRY donne procuration à Dominique ARRAMOND
Aurélié NESMON donne procuration à Julien LABORDE
Bertrand BILGER donne procuration à Marie-Aimée BUFFET
Gérald CAPEL donne procuration à Pascale GINESTET

Secrétaire de séance : Rémi BUFFO

N° 2

DECISIONS DU MAIRE

Rapporteur : Thierry LAVIT

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il convient de rendre compte au Conseil municipal des décisions suivantes qui ont été prises par Monsieur le Maire, en application de la délégation qui lui a été donnée par le Conseil municipal par délibération n°6 du 27 mars 2026.

Je porte à votre connaissance les décisions suivantes :

Marchés/avenants signés supérieurs à 25 000 euros HT :

DATE	Objet	Titulaire	Montant HT du marché/avenant
28.05.2026	Aménagement d'un centre de santé dans l'ancienne Trésorerie rue de Langelle à Lourdes - Lot 4 Menuiseries extérieures Avenant n° 1	ENERGY MENUISERIES	Montant de l'avenant 1 : - 10 768.00 € HT Moins-value : - 17.89 % Nouveau montant du marché : 52 232.00 € HT

Commune de Lourdes - Séance publique du Conseil municipal du lundi 08 juin 2026

Décisions Finances/Juridique/Conventions :

DATE	OBJET
FINANCES	
24.04.2026	Cotisation 2026 : Shrines of Europe pour un montant total de 5 000 euros.
29.04.2026	Demande de subvention au Conseil départemental des Hautes-Pyrénées dans le cadre du dispositif chantier culture et patrimoine pour le projet Entre'vues pour un montant de 2 000 euros.
27.05.2026	Tarifs avril 2026 : additifs et modifications boutique musée pyrénéen.
JURIDIQUE - ASSURANCE	
21.04.2026	Avenant à la convention de partenariat entre l'association sportive Lourdes Pyrénées golf club, l'ANRAS et la ville de Lourdes - Journée du 19 Mai 2026.
24.04.2026	Indemnité d'assurance : acceptation de règlement pour l'indemnisation d'un sinistre au gymnase de la Coustète, règlement différé et remboursement de franchise pour un montant total de 12 099,80 euros.
29.04.2026	Convention de mise à disposition de terrains de football du complexe sportif de Lannedarré entre la ville de Lourdes et l'ITEP Beroï le 16 juin 2026 à titre gratuit.
05.05.2026	Mise à disposition d'une salle au sein du bâtiment B du foyer de Biscaye au profit de l'association Brigades nature des Hautes-Pyrénées à titre gratuit.
07.05.2026	Mise à disposition d'un local à l'association WIMOOV, pour l'occupation d'un local situé sur la parcelle cadastrée section CD n° 355 à titre gratuit.
19.05.2026	Mandatement de Maître Pascal MARKHOFF devant le Tribunal judiciaire de Tarbes afin de représenter un agent de la police municipale dans le cadre d'une procédure pour outrage et acte d'intimidation sur personne dépositaire de l'autorité publique.
19.05.2026	Mandatement de Maître Denis LEDAIN devant le Tribunal judiciaire de Pau afin de représenter Monsieur Thierry LAVIT, Maire de la commune de Lourdes, suite à sa mise en cause pénale pour diffamation envers particulier pour des faits commis le 9 juin 2025.
FUNÉRAIRE	
05.05.2026	Renouvellement de la concession n° 2026-000025 au cimetière du Bon Pasteur pour une durée de 30 ans et un montant de 700 euros.
05.05.2026	Renouvellement de la concession n° 2026-000024 au cimetière de Langelle pour une durée de 15 ans et un montant de 200 euros.
12.05.2026	Attribution de la concession n° 2026-000026 au cimetière du Bon Pasteur pour une durée de 15 ans et un montant de 800 euros.
21.05.2026	Attribution de la concession n° 2026-000028 au cimetière du Bon Pasteur pour une durée de 15 ans et un montant de 200 euros.
21.05.2026	Attribution de la concession n° 2026-000027 au cimetière du Bon Pasteur pour une durée de 15 ans et un montant de 2 000 euros.
21.05.2026	Attribution de la concession n° 2026-000029 au cimetière du Bon Pasteur pour une durée de 15 ans et un montant de 200 euros.

Commune de Lourdes - Séance publique du Conseil municipal du lundi 08 juin 2026

21.05.2026	Renouvellement de la concession n°2028-000008 au cimetière du Bon Pasteur pour une durée de 50 ans et un montant de 1 600 euros.
21.05.2026	Renouvellement de la concession n°2028-000007 au cimetière du Bon Pasteur pour une durée de 30 ans et un montant de 700 euros.
27.05.2026	Renouvellement de la concession n°2026-000030 au cimetière de Langelle pour une durée de 30 ans et un montant de 700 euros.
27.05.2026	Renouvellement de la concession n°2026-000031 au cimetière de Langelle pour une durée de 30 ans et un montant de 400 euros.

Les membres du Conseil municipal prennent acte de la présente délibération.

Le Secrétaire de Séance,



Rémi BUFFO

P° Extrait Conforme,

Le Maire,



Thierry LAVIT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-six, le huit juin, les membres du Conseil municipal de la ville de Lourdes, convoqués régulièrement le 2 juin 2026, se sont rassemblés au Palais des Congrès de la ville de Lourdes, sous la présidence de Thierry LAVIT, Maire.

Étaient présents :

Thierry LAVIT, Stéphane PEYRAS, Marie-Henriette CABANNE, Julien JACOB LEMAITRE, Dominique ARRAMOND, Mohamed DILMI, Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI, Patrick LEFORT, Jeannine BORDE, Jean-Michel LABADY, Fermin LOZANO, Dominique PISANO, Madeleine NAVARRO, Nicole PEREZ, Christine CARRERE, Jean-Georges CRABARIE, Didier LAURIO, Jean-Pierre BASSETTI, Frédéric DUPLAN, Cynthia TONOUKOUIN, Cathy TROUVE, Edna Graciette DA SILVA SEMEDO, Eric NONON, Julien LABORDE, Elodie DE LUCA-COURTADE, Rémi BUFFO, Pascale GINESTET, Philippe SUBERCAZES, Marie-Aimée BUFFET

Étaient représenté(e)s :

Marie ETCHEVERRY donne procuration à Dominique ARRAMOND
Aurélié NESMON donne procuration à Julien LABORDE
Bertrand BILGER donne procuration à Marie-Aimée BUFFET
Gérald CAPEL donne procuration à Pascale GINESTET

Secrétaire de séance : Rémi BUFFO

N° 3

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE DE LOURDES AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Rapporteur : Thierry LAVIT

Vu le Code général des impôts, et notamment l'article 1609 nonies C IV,
Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,
Considérant le courrier du 4 mai 2026 enregistré le 7 mai 2026, par lequel M. le Président de la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées (CATLP) a informé le Maire de la Ville de Lourdes de la mise en place de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), chargée de procéder à l'évaluation du montant total de la charge financière dévolue à l'EPCI, du fait des compétences transférées par les communes membres,

Considérant que la CLECT est créée par une délibération du Conseil communautaire adoptée à la majorité des 2/3, elle est exclusivement composée de membres des conseils municipaux des communes membres, et chaque conseil municipal doit disposer d'au moins un représentant,

Considérant que le nombre de membres de la CLECT a été fixé à 87 membres titulaires et 87 membres suppléants par le Conseil communautaire de la CATLP, et que la Ville de Lourdes doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant,

Considérant qu'en vertu de l'article L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal procède à la désignation de ses membres pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

Considérant que les membres du Conseil municipal suivants sont proposés pour siéger au sein de la CLECT :

- Titulaire : M. Patrick LEFORT,
- Suppléant : M. Rémi BUFFO

Y-a-t-il d'autres candidats ?

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, je vous propose, si vous en êtes d'accord à l'unanimité, de procéder à ces désignations par un vote à main levée.

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) approuvent, à l'issue d'un vote à main levée, la désignation des représentants de la Ville de Lourdes au sein de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées (CATLP) :

- Titulaire : Monsieur Patrick LEFORT
- Suppléant : Monsieur Rémi BUFFO

2°) autorisent M. le Maire ou l'élu ayant reçu délégation à procéder à l'ensemble des démarches afférentes à la présente délibération.

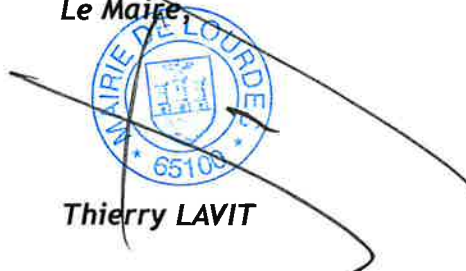
Le Secrétaire de Séance,



Rémi BUFFO

P° Extrait Conforme,

Le Maire,



Thierry LAVIT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-six, le huit juin, les membres du Conseil municipal de la ville de Lourdes, convoqués régulièrement le 2 juin 2026, se sont rassemblés au Palais des Congrès de la ville de Lourdes, sous la présidence de Thierry LAVIT, Maire.

Étaient présents :

Thierry LAVIT, Stéphane PEYRAS, Marie-Henriette CABANNE, Julien JACOB LEMAITRE, Dominique ARRAMOND, Mohamed DILMI, Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI, Patrick LEFORT, Jeannine BORDE, Jean-Michel LABADY, Fermin LOZANO, Dominique PISANO, Madeleine NAVARRO, Nicole PEREZ, Christine CARRERE, Jean-Georges CRABARIE, Didier LAURIO, Jean-Pierre BASSETTI, Frédéric DUPLAN, Cynthia TONOUKOUIN, Cathy TROUVE, Edna Graciette DA SILVA SEMEDO, Eric NONON, Julien LABORDE, Elodie DE LUCA-COURTADE, Rémi BUFFO, Pascale GINESTET, Philippe SUBERCAZES, Marie-Aimée BUFFET

Étaient représenté(e)s :

Marie ETCHEVERRY donne procuration à Dominique ARRAMOND
Aurélié NESMON donne procuration à Julien LABORDE
Bertrand BILGER donne procuration à Marie-Aimée BUFFET
Gérald CAPEL donne procuration à Pascale GINESTET

Secrétaire de séance : Rémi BUFFO

N° 4

FORMATION AUX GESTES DE PREMIERS SECOURS (PSC) A DESTINATION DES JEUNES :
REGLEMENT D'INTERVENTION FINANCIERE DE LA VILLE

Rapporteur : Marie-Henriette CABANNE

La ville de Lourdes compte sur son territoire un centre socio-culturel, en gestion municipale, agréé par la Caisse d'allocations familiales des Hautes-Pyrénées (CAF) pour la période 2023/2026.

Il offre des services utiles à la population, favorise la participation des habitants à la vie locale, propose des actions à destination des jeunes et des familles, en portant une attention particulière à la citoyenneté et l'engagement.

Dans cette optique, l'Info jeunes, intégré au centre socio-culturel Lorda, propose depuis 2023 des sessions de formation des jeunes aux gestes de premiers secours, en partenariat avec la Croix Rouge. Depuis le lancement de cette initiative, ce sont 112 jeunes de 11 à 30 ans qui ont obtenu la formation Premiers secours citoyen (PSC).

Actuellement, cette formation est payante (40 €), sauf pour les lycéens qui bénéficient de la prise en charge par la Région au travers de la carte jeunes, dans la limite des places disponibles.

Commune de Lourdes - Séance publique du Conseil municipal du lundi 08 juin 2026

L'Info jeunes se charge de faciliter les inscriptions, de communiquer auprès des jeunes et de leurs familles via les réseaux sociaux de la ville et met à disposition la salle de formation.

Afin de permettre au plus grand nombre d'accéder à la formation PSC, la ville de Lourdes souhaite proposer un règlement d'intervention financière permettant de prendre en charge financièrement la formation PSC pour les collégiens, habitant ou scolarisés à Lourdes, dans la limite de l'enveloppe disponible.

Un budget sera alloué annuellement à cet effet. En 2026, il y sera consacré un budget prévisionnel de 800 €.

Cette mesure sera mise en place à compter de la rentrée de septembre 2026.

Un contrat de prestation sera formalisé avec la Croix Rouge à cet effet.

Cette prise en charge de la formation PSC par la ville vient s'inscrire dans l'ensemble des projets visant à soutenir la citoyenneté et l'engagement des jeunes, à l'instar du BAFA Citoyen ou du dispositif Alter Actions.

Après consultation de la 3ème Commission - Affaires sociales Cohésion urbaine et solidarité Habitat-logement Economie sociale et solidaire en date du 3 juin 2026, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

Il est précisé que Monsieur Jean-Pierre BASSETTI ne prend pas part au vote de la délibération,

1°) approuvent la prise en charge financière de la formation Premiers secours citoyen (PSC) pour les collégiens habitant ou scolarisés à Lourdes dans la limite du budget alloué, à compter de septembre 2026,

2°) autorisent, Monsieur le Maire, ou l'élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

Le Secrétaire de Séance,

Rémi BUFFO

P° Extrait Conforme,

Le Maire,

Thierry LAVIT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt six, le huit juin, les membres du Conseil municipal de la ville de Lourdes, convoqués régulièrement le 2 juin 2026, se sont assemblés au Palais des Congrès de la ville de Lourdes, sous la présidence de Thierry LAVIT, Maire.

Étaient présents :

Thierry LAVIT, Stéphane PEYRAS, Marie-Henriette CABANNE, Julien JACOB LEMAITRE, Dominique ARRAMOND, Mohamed DILMI, Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI, Patrick LEFORT, Jeannine BORDE, Jean-Michel LABADY, Fermin LOZANO, Dominique PISANO, Madeleine NAVARRO, Nicole PEREZ, Christine CARRERE, Jean-Georges CRABARIE, Didier LAURIO, Jean-Pierre BASSETTI, Frédéric DUPLAN, Cynthia TONOUKOUIN, Cathy TROUVE, Edna Graciette DA SILVA SEMEDO, Eric NONON, Julien LABORDE, Elodie DE LUCA-COURTADE, Rémi BUFFO, Pascale GINESTET, Philippe SUBERCAZES, Marie-Aimée BUFFET

Étaient représenté(e)s :

Marie ETCHEVERRY donne procuration à Dominique ARRAMOND
Aurélié NESMON donne procuration à Julien LABORDE
Bertrand BILGER donne procuration à Marie-Aimée BUFFET
Gérald CAPEL donne procuration à Pascale GINESTET

Secrétaire de séance : Rémi BUFFO

N° 5

TARIFS DU CENTRE SOCIO-CULTUREL LORDA : MODIFICATIONS

Rapporteur : Marie-Henriette CABANNE

La ville de Lourdes compte sur son territoire un centre socio-culturel en gestion municipale, agréé par la Caisse d'allocations familiales (CAF) pour la période 2023/2026.

Il offre des services utiles à la population, favorise la participation des habitants à la vie locale, propose des actions à destination des jeunes et des familles, en portant une attention particulière aux personnes en situation de fragilité.

Le centre socio-culturel Lorda propose une offre de services aux adhérents (activités, sorties, séjours) pour laquelle une tarification est proposée.

Cette dernière est basée sur les principes suivants :

- une adhésion familles fixée à 5 € pour être accessible financièrement,
- une tarification en fonction du quotient familial (QF).

Il est proposé de créer de nouveaux tarifs, pour répondre à l'évolution de l'offre de services :

- création d'un tarif pour les séjours à l'étranger, avec un tarif réduit pour les jeunes engagés dans l'association Junior,
- création d'un tarif pour les mini-séjours familles,

Commune de Lourdes - Séance publique du Conseil municipal du lundi 08 juin 2026

- création d'un tarif annuel pour l'Anim'ados du mercredi après-midi et les soirées périscolaires.

Par ailleurs il est proposé une légère augmentation entre 5 et 10 € par tranche de QF pour les séjours et les mini-séjours destinés aux jeunes.

Après consultation de la 3ème Commission - Affaires sociales Cohésion urbaine et solidarité Habitat-logement Economie sociale et solidaire en date du 3 juin 2026, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) approuvent la grille tarifaire du Centre socio-culturel Lorda ci-annexée, applicable à compter du 1^{er} septembre 2026,

2°) autorisent, Monsieur le Maire, ou l'élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

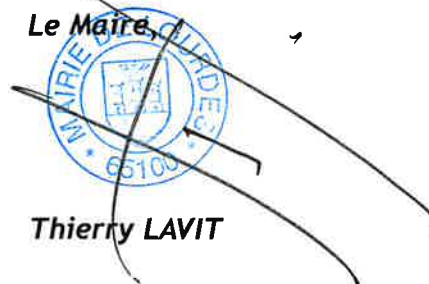
Le Secrétaire de Séance,



Rémi BUFFO

P° Extrait Conforme,

Le Maire,



Thierry LAVIT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-six, le huit juin, les membres du Conseil municipal de la ville de Lourdes, convoqués régulièrement le 2 juin 2026, se sont rassemblés au Palais des Congrès de la ville de Lourdes, sous la présidence de Thierry LAVIT, Maire.

Étaient présents :

Thierry LAVIT, Stéphane PEYRAS, Marie-Henriette CABANNE, Julien JACOB LEMAITRE, Dominique ARRAMOND, Mohamed DILMI, Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI, Patrick LEFORT, Jeannine BORDE, Jean-Michel LABADY, Fermin LOZANO, Dominique PISANO, Madeleine NAVARRO, Nicole PEREZ, Christine CARRERE, Jean-Georges CRABARIE, Didier LAURIO, Jean-Pierre BASSETTI, Frédéric DUPLAN, Cynthia TONOUKOUIN, Cathy TROUVE, Edna Graciette DA SILVA SEMEDO, Eric NONON, Julien LABORDE, Elodie DE LUCA-COURTADE, Rémi BUFFO, Pascale GINESTET, Philippe SUBERCAZES, Marie-Aimée BUFFET

Étaient représenté(e)s :

Marie ETCHEVERRY donne procuration à Dominique ARRAMOND
Aurélié NESMON donne procuration à Julien LABORDE
Bertrand BILGER donne procuration à Marie-Aimée BUFFET
Gérald CAPEL donne procuration à Pascale GINESTET

Secrétaire de séance : Rémi BUFFO

N° 6

ARGENT DE POCHE : MODIFICATION DU REGLEMENT

Rapporteur : Marie-Henriette CABANNE

Dans le cadre de sa politique jeunesse, et des orientations du centre socio-culturel municipal Lorda, agréé par la Caisse d'allocations familiales des Hautes-Pyrénées (CAF) pour la période 2023/2026, la ville de Lourdes s'est engagée par délibération n°16 du Conseil municipal du 29 mars 2023 dans le déploiement du dispositif « Argent de poche ». Il a été modifié par délibération n°12 du Conseil municipal du 6 février 2024.

Il permet à des jeunes, habitant ou scolarisés à Lourdes, d'effectuer cinq missions maximum au sein des services de la ville, en contrepartie d'argent de poche. Les missions ne peuvent excéder 3 heures et donnent lieu à une indemnité de 15 euros par mission, conformément au cadre réglementaire fixé par le programme « Ville, Vie, Vacances » de l'État.

Initié à Lourdes en 2023, ce dispositif a bénéficié à 39 jeunes différents, ce qui représente 92 jeunes inscrits depuis 2023 en cumulant leur inscription chaque année. Ils ont effectué 167 missions au sein de 6 services de la ville.

A titre d'exemple, on peut citer l'appui au portage de repas du CCAS, la présence lors d'évènements culturels ou sportifs de la ville, l'appui lors de la fête des associations ou des journées européennes du patrimoine, des missions avec le service communication...

Au vu de la demande des jeunes, et dans le respect du cadre réglementaire, il est proposé de porter le nombre maximum de missions à 10 par an, au lieu de 5 actuellement. Les autres modalités du dispositif demeurent inchangées.

Après consultation de la 3ème Commission - Affaires sociales Cohésion urbaine et solidarité Habitat-logement Economie sociale et solidaire en date du 3 juin 2026, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) approuvent la modification proposée au dispositif « Argent de poche », en portant le nombre maximum de missions de 5 à 10 par an et par jeune,

2°) précisent que ces crédits sont inscrits au budget,

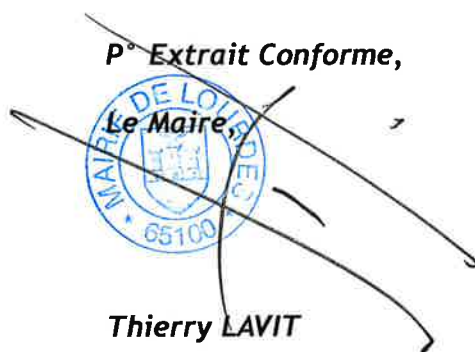
3°) autorisent, Monsieur le Maire, ou l' élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

Le Secrétaire de Séance,



Rémi BUFFO

P° Extrait Conforme,



Thierry LAVIT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-six, le huit juin, les membres du Conseil municipal de la ville de Lourdes, convoqués régulièrement le 2 juin 2026, se sont rassemblés au Palais des Congrès de la ville de Lourdes, sous la présidence de Thierry LAVIT, Maire.

Étaient présents :

Thierry LAVIT, Stéphane PEYRAS, Marie-Henriette CABANNE, Julien JACOB LEMAITRE, Dominique ARRAMOND, Mohamed DILMI, Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI, Patrick LEFORT, Jeannine BORDE, Jean-Michel LABADY, Fermin LOZANO, Dominique PISANO, Madeleine NAVARRO, Nicole PEREZ, Christine CARRERE, Jean-Georges CRABARIE, Didier LAURIO, Jean-Pierre BASSETTI, Frédéric DUPLAN, Cynthia TONOUKOUIN, Cathy TROUVE, Edna Graciette DA SILVA SEMEDO, Eric NONON, Julien LABORDE, Elodie DE LUCA-COURTADE, Rémi BUFFO, Pascale GINESTET, Philippe SUBERCAZES, Marie-Aimée BUFFET

Étaient représenté(e)s :

Marie ETCHEVERRY donne procuration à Dominique ARRAMOND
Aurélié NESMON donne procuration à Julien LABORDE
Bertrand BILGER donne procuration à Marie-Aimée BUFFET
Gérald CAPEL donne procuration à Pascale GINESTET

Secrétaire de séance : Rémi BUFFO

N° 7

FETES DE LOURDES 2026 : MODIFICATION DU REGLEMENT GENERAL DES CASETAS

Rapporteur : Julien JACOB LEMAITRE

Le règlement général des Casetas pour l'édition 2026 a été approuvé par délibération n° 30 du Conseil municipal du 28 avril 2026.

Afin de permettre aux associations de proposer leurs candidatures, le règlement doit être modifié comme suit :

Article 1 : Le présent règlement définit les conditions dans lesquelles la ville de Lourdes organise des « casetas ». Il précise les obligations et les droits de chaque candidat et de l'organisateur.

Article 2 : Sont admis les établissements lourdais ou associations lourdaises ayant sollicité un emplacement pour une activité à caractère commercial au jardin des Tilleuls sis avenue Foch pour l'exploitation d'un commerce sous toile de « restaurant » ou « bar ».

Les autres articles du règlement demeurent inchangés.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver la modification du règlement général annexé à la présente délibération.

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) approuvent la modification du règlement général des « Casetas » qui auront lieu du 26 au 28 juin 2026 dans le cadre des Fêtes de Lourdes, tel qu'annexé à la présente délibération,

2°) autorisent Monsieur le Maire, ou l'élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

Le Secrétaire de Séance,

Rémi BUFFO

P° Extrait Conforme,

Le Maire,



Thierry LAVIT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-six, le huit juin, les membres du Conseil municipal de la ville de Lourdes, convoqués régulièrement le 2 juin 2026, se sont rassemblés au Palais des Congrès de la ville de Lourdes, sous la présidence de Thierry LAVIT, Maire.

Étaient présents :

Thierry LAVIT, Stéphane PEYRAS, Marie-Henriette CABANNE, Julien JACOB LEMAITRE, Dominique ARRAMOND, Mohamed DILMI, Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI, Patrick LEFORT, Jeannine BORDE, Jean-Michel LABADY, Fermin LOZANO, Dominique PISANO, Madeleine NAVARRO, Nicole PEREZ, Christine CARRERE, Jean-Georges CRABARIE, Didier LAURIO, Jean-Pierre BASSETTI, Frédéric DUPLAN, Cynthia TONOUKOUIN, Cathy TROUVE, Edna Graciette DA SILVA SEMEDO, Eric NONON, Julien LABORDE, Elodie DE LUCA-COURTADE, Rémi BUFFO, Pascale GINESTET, Philippe SUBERCAZES, Marie-Aimée BUFFET

Étaient représenté(e)s :

Marie ETCHEVERRY donne procuration à Dominique ARRAMOND
Aurélié NESMON donne procuration à Julien LABORDE
Bertrand BILGER donne procuration à Marie-Aimée BUFFET
Gérald CAPEL donne procuration à Pascale GINESTET

Secrétaire de séance : Rémi BUFFO

N° 8

BILAN CESSIONS-ACQUISITIONS 2025

Rapporteur : Patrick LEFORT

En vertu de l'article L. 2241-1 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), « le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune ».

En 2025, les opérations d'acquisition ont été les suivantes :

1) Acquisition auprès de Monsieur Daniel BALEN de l'impasse du Lapacca 65100 LOURDES, située sur la parcelle cadastrée section BY n°93 d'une superficie de 501 m² pour un montant d'un euro.

L'acte de vente en la forme administrative a été régularisé le 8 décembre 2025 et publié au SPFE des Hautes-Pyrénées le 19 janvier 2026.

En 2025, les opérations de cession ont été les suivantes :

Commune de Lourdes - Séance publique du Conseil municipal du lundi 08 juin 2026

1) Cession par la ville de Lourdes à la SAS AU PARADIS GOURMAND, représentée par Monsieur Yannick DABAT, d'un immeuble à usage commercial formant le Banc de la Grotte n° 50, situé sur la parcelle cadastrée section CH n° 98, sise 82 rue de la Grotte 65100 LOURDES, d'une superficie de 38,96 m², pour un montant de 112 100 euros.

La signature de l'acte authentique de vente a eu lieu le 14 mars 2025.

2) Cession par la ville de Lourdes à la SCI MUQUET 1 d'un immeuble à usage commercial formant le Banc de la Grotte n° 7, situé sur la parcelle cadastrée section CH n° 18, sise 19 place Monseigneur Laurence 65100 LOURDES, d'une superficie de 263,50 m², pour un montant de 465 500 €.

La signature de l'acte authentique de vente a eu lieu le 1er avril 2025.

3) Cession par la ville de Lourdes à la SCI MUQUET 2 d'un immeuble à usage commercial formant le Banc de la Grotte n° 9, situé sur la parcelle cadastrée section CH n° 20, sise 15 place Monseigneur Laurence 65100 LOURDES, d'une superficie de 160,78 m², pour un montant de 427 500 €.

La signature de l'acte authentique de vente a eu lieu le 1er avril 2025.

4) Cession par la ville de Lourdes à Monsieur Antoine PIERNAGORDA d'un terrain à bâtir, situé sur la parcelle cadastrée section BS n° 480, sise 34 boulevard du Centenaire 65100 LOURDES, d'une superficie de 774 m², pour un montant de 34 830 €.

La signature de l'acte authentique de vente a eu lieu le 12 mai 2025.

5) Cession par la ville de Lourdes à Monsieur Anthony ESTIREBOIS et Madame Karine CIESELQUI d'un terrain à bâtir, situé sur la parcelle cadastrée section BS n° 495, sise 10 rue du Petit Jer 65100 LOURDES, d'une superficie de 982 m², pour un montant de 44 190 €.

La signature de l'acte authentique de vente a eu lieu le 19 mai 2025.

6) Cession par la ville de Lourdes à Monsieur Sébastien TERREE et Madame Marylène LABORDE d'un terrain à bâtir situé 26 rue du Petit Jer 65100 LOURDES, d'une superficie de 1137 m², pour un montant de 51 165 €.

La signature de l'acte authentique de vente a eu lieu le 28 juillet 2025.

7) Cession par la ville de Lourdes à la SCI CMF IMMO, représentée par Monsieur Fabien PESQUE, d'un immeuble à usage commercial formant le Banc de la Grotte n° 16, situé sur la parcelle cadastrée section CH n° 44, sise avenue Bernadette Soubirous 65100 LOURDES, d'une superficie de 65,57 m², pour un montant de 228 000 euros.

La signature de l'acte authentique de vente a eu lieu le 4 novembre 2025.

8) Cession par la ville de Lourdes à Monsieur Mohamed DILMI et Madame Antonia MORENO SALGADO d'un terrain à bâtir situé sur la parcelle cadastrée section BS n° 483, lieu-dit La Lanne d'Anclades 65100 LOURDES, d'une superficie de 1008 m², pour un montant de 45 360 €.

La signature de l'acte authentique de vente a eu lieu le 15 décembre 2025.

Commune de Lourdes - Séance publique du Conseil municipal du lundi 08 juin 2026

9) Cession par la ville de Lourdes à l'Office public de l'habitat des Hautes-Pyrénées (OPH 65) des locaux de l'ancienne Gendarmerie, situés sur la parcelle cadastrée section BM n°7 sise 18 rue des Chalets 65100 LOURDES, d'une superficie de 2468 m², pour un montant de 700 000 €.

La signature de l'acte authentique de vente a eu lieu le 18 décembre 2025.

Les membres du Conseil municipal prennent acte de la présente délibération.

Le Secrétaire de Séance,



Rémi BUFFO

P° Extrait Conforme,

Le Maire,



Thierry LAVIT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-six, le huit juin, les membres du Conseil municipal de la ville de Lourdes, convoqués régulièrement le 2 juin 2026, se sont rassemblés au Palais des Congrès de la ville de Lourdes, sous la présidence de Thierry LAVIT, Maire.

Étaient présents :

Thierry LAVIT, Stéphane PEYRAS, Marie-Henriette CABANNE, Julien JACOB LEMAITRE, Dominique ARRAMOND, Mohamed DILMI, Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI, Patrick LEFORT, Jeannine BORDE, Jean-Michel LABADY, Fermin LOZANO, Dominique PISANO, Madeleine NAVARRO, Nicole PEREZ, Christine CARRERE, Jean-Georges CRABARIE, Didier LAURIO, Jean-Pierre BASSETTI, Frédéric DUPLAN, Cynthia TONOUKOUIN, Cathy TROUVE, Edna Graciette DA SILVA SEMEDO, Eric NONON, Julien LABORDE, Elodie DE LUCA-COURTADE, Rémi BUFFO, Pascale GINESTET, Philippe SUBERCAZES, Marie-Aimée BUFFET

Étaient représenté(e)s :

Marie ETCHEVERRY donne procuration à Dominique ARRAMOND
Aurélié NESMON donne procuration à Julien LABORDE
Bertrand BILGER donne procuration à Marie-Aimée BUFFET
Gérald CAPEL donne procuration à Pascale GINESTET

Secrétaire de séance : Rémi BUFFO

N° 9

CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ENTRE LA VILLE DE LOURDES ET SON CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Rapporteur : Christine CARRERE

L'arrêté interministériel du 2 juillet 2025 fixe la date des prochaines élections professionnelles dans la Fonction publique le 10 décembre 2026.

Le Code général de la Fonction publique (CGFP), en particulier les articles L.251-5 à L.251-10, prévoit la création d'un Comité social territorial (CST) dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque Centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

Considérant qu'en application de l'article L.251-7 du CGFP, il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un CST commun, compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements rattachés, à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents,

Considérant l'intérêt de disposer d'un CST commun compétent pour l'ensemble des agents de la ville de Lourdes et de son Centre communal d'action sociale (CCAS),

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, contractuels de droit privé disposant du statut d'électeurs au 1er janvier 2026 précisés ci-dessous permettent la création d'un CST commun :

- ville de Lourdes = 285 agents,
- CCAS = 25 agents,

Il sera proposé au Conseil municipal, après avis du CST du 28 mai 2026, la création d'un CST commun compétent pour les agents de la ville de Lourdes et du CCAS, ainsi que le rattachement de ce dernier, incluant la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail, auprès de la ville de Lourdes.

Après consultation de la 1ère Commission - Ressources humaines et dialogue social en date du 4 juin 2026, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) décident de la création d'un Comité social territorial (CST) commun, compétent pour l'ensemble des agents de la ville de Lourdes et de son Centre communal d'action sociale (CCAS), incluant la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail, et son rattachement auprès de la ville de Lourdes,

2°) autorisent Monsieur le Maire, ou l'élu ayant reçu délégation, à signer tout document découlant de la présente délibération.

Le Secrétaire de Séance,

Rémi BUFFO

P° Extrait Conforme,

Le Maire,



Thierry LAVIT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-six, le huit juin, les membres du Conseil municipal de la ville de Lourdes, convoqués régulièrement le 2 juin 2026, se sont assemblés au Palais des Congrès de la ville de Lourdes, sous la présidence de Thierry LAVIT, Maire.

Étaient présents :

Thierry LAVIT, Stéphane PEYRAS, Marie-Henriette CABANNE, Julien JACOB LEMAITRE, Dominique ARRAMOND, Mohamed DILMI, Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI, Patrick LEFORT, Jeannine BORDE, Jean-Michel LABADY, Fermin LOZANO, Dominique PISANO, Madeleine NAVARRO, Nicole PEREZ, Christine CARRERE, Jean-Georges CRABARIE, Didier LAURIO, Jean-Pierre BASSETTI, Frédéric DUPLAN, Cynthia TONOUKOUIN, Cathy TROUVE, Edna Graciette DA SILVA SEMEDO, Eric NONON, Julien LABORDE, Elodie DE LUCA-COURTADE, Rémi BUFFO, Pascale GINESTET, Philippe SUBERCAZES, Marie-Aimée BUFFET

Étaient représenté(e)s :

Marie ETCHEVERRY donne procuration à Dominique ARRAMOND
Aurélié NESMON donne procuration à Julien LABORDE
Bertrand BILGER donne procuration à Marie-Aimée BUFFET
Gérald CAPEL donne procuration à Pascale GINESTET

Secrétaire de séance : Rémi BUFFO

N° 10

COMITE SOCIAL TERRITORIAL (CST) : FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL ET INSTITUTION DU PARITARISME

Rapporteur : Christine CARRERE

Les élections professionnelles visant à la création du Comité social territorial (CST) commun entre la ville de Lourdes et son Centre communal d'action sociale (CCAS), ainsi que de sa formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail se tiendront le 10 décembre 2026, avec un vote à l'urne et une possibilité de vote par correspondance pour les agents empêchés.

Ainsi, en application des articles R.252-36 et R.252-37 du Code général de la Fonction publique, et compte-tenu de l'effectif de 310 agents de la ville de Lourdes et de son CCAS disposant de la qualité d'électeurs au 1er janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants du personnel au sein de cette instance,

Après consultation du CST en date du 28 mai 2026,

Il sera proposé au Conseil municipal :

1/ de fixer le nombre des représentants du personnel au CST commun de la ville de Lourdes et de son CCAS à 4 titulaires et 4 suppléants,

2/ d'instituer le paritarisme numérique au sein de cette instance, en fixant le nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel, soit 4 titulaires et 4 suppléants,

3/ d'instituer le recueil de l'avis des représentants de la collectivité par le CST dans les mêmes conditions que pour celui des représentants du personnel.

Conformément à la réglementation en vigueur relative aux CST des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, le nombre de représentants du personnel titulaires dans la formation spécialisée du CST est égal au nombre de représentants du personnel titulaires dans le CST, soit 4 titulaires.

Aussi, après avis du CST en date du 28 mai 2026, il sera proposé au Conseil municipal de fixer le nombre de représentants suppléants de cette formation spécialisée en nombre égal aux représentants titulaires, soit 4 suppléants, et d'appliquer les mêmes modalités de fonctionnement qu'au CST en termes de paritarisme numérique et de recueil des avis.

Après consultation de la 1ère Commission - Ressources humaines et dialogue social en date du 4 juin 2026, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) fixent à 4 titulaires et 4 suppléants le nombre des représentants du personnel au sein du Comité social territorial (CST) commun de la ville de Lourdes et de son Centre communal d'action sociale (CCAS),

2°) décident d'instituer le paritarisme numérique au sein de cette instance en fixant le nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel, soit 4 titulaires et 4 suppléants,

3°) décident d'instituer le recueil de l'avis des représentants de la collectivité par le CST dans les mêmes conditions que pour celui des représentants du personnel,

4°) précisent que le nombre de représentants du personnel titulaires dans la formation spécialisée du CST est égal au nombre de représentants du personnel titulaires dans le CST, soit 4 titulaires, et fixent le nombre de représentants suppléants de cette formation spécialisée en nombre égal aux représentants titulaires, soit 4 suppléants,

5°) précisent que la formation spécialisée du CST fonctionnera selon les mêmes modalités que le CST en termes de paritarisme numérique et de recueil des avis,

6°) autorisent Monsieur le Maire, ou l' élu ayant reçu délégation, à signer tout acte découlant de la présente délibération.

Le Secrétaire de Séance,



Rémi BUFFO

P° Extrait Conforme,

Le Maire,



Thierry LAVIT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ANNEXE
A LA DELIBERATION N° 4



FORMATION AUX GESTES DE PREMIERS SECOURS A DESTINATION DES JEUNES : REGLEMENT D'INTERVENTION FINANCIERE

La ville de Lourdes met en place un projet de règlement financier pour prendre en charge la formation aux premiers secours (PSC) pour les jeunes, dans la limite de l'enveloppe financière votée annuellement à cet effet. Ce projet s'inscrit dans la politique jeunesse déployée par le centre socio-culturel Lorda, en particulier son info jeunes.

Critères :

- Public cible : jeunes collégiens habitant ou scolarisés à Lourdes
- Prise en charge de la totalité du coût de la formation, dans la limite des places disponibles et jusqu'à épuisement de l'enveloppe dédiée :
En 2026, coût de 40 € par jeune à titre indicatif
- Enveloppe financière : votée annuellement dans le cadre du budget du Service Jeunesse Vie citoyenne
En 2026, à titre indicatif, enveloppe de 800 €
- Formalisation de la prise en charge par un contrat de prestation avec la Croix Rouge, organisme de formation partenaire

ANNEXE
A LA DELIBERATION N° 5



Tarifs du centre socio-culturel Lorda à compter du 1er septembre 2026

Tarification pour les familles et tout public

QF	Adhésion famille	Sorties familles (dont concert)	Ateliers familles	Sorties culturelles (hors concert)	Mini séjours (≤ 3 nuits)	Gratuité
0 à 599	5,00€	2€/ Pers	2€/ famille	5,00€ / famille	4€/pers/nuitée	Pour les enfants de – de 4 ans sur les ateliers et les sorties
600 à 999		4€/ Pers	4€/ famille		8€/pers/nuitée	
1000 à 1500		6€/ Pers	6€/ famille		12€/pers/nuitée	
+ de 1500		8€/ Pers	8€/ famille		16€/pers/nuitée	

Tarification pour les jeunes

QF	Adhésion famille	Séjours (> 3 nuits)	Mini séjours (≤ 3 nuits)	Séjours à l'étranger (≥ 5 nuits)	Forfait annuel Mercredi et soirées périscolaires	Anim'ados (Vacances) Tarifs / semaine	Chantiers jeunes	
							Avec nuitée	Sans nuitée
0 à 599	5,00 €	20 €	10 €	150€	20€	8 €	10 €	Gratuit
600 à 999		30 €	15 €	250€	30€	12 €	20 €	Gratuit
1000 à 1500		40 €	20 €	350€	40€	16 €	30 €	Gratuit
+ de 1500		60 €	30 €	445€	60€	20 €	50 €	Gratuit

Tarif spécial : séjour à l'étranger pour les jeunes investis dans l'Asso Junior : 100€

ANNEXE
A LA DELIBERATION N° 6



DISPOSITIF : ARGENT DE POCHE

CHARTRE D'ENGAGEMENT

Nom prénom du jeune:.....

Cette charte est un engagement de votre part mais également de la part des référents des dispositifs à observer certaines règles dans l'exercice du/des service(s) rendu(s).

Lisez la attentivement avant de la signer. Votre responsable légal (père/mère/tuteur...) devra également lire et signer cette charte pour pouvoir déclencher le ou les dispositifs.

Cette charte d'engagement est valide du jour de la signature jusqu'à la veille de vos 18 ans.

Périodicité de l'engagement :

→ La mission peut se dérouler pendant les vacances scolaires tous les jours mais aussi sur des week-end et soirées lors d'évènements particuliers, sur des créneaux de 3H00 maximum / jour.

Ponctualité :

→ J'arrive à l'heure précise au point de rendez-vous que le responsable des dispositifs m'a donné.

→ Je m'engage à être présent sur tout le temps d'intervention et à l'heure lors de ma mission.

Réalisation des services :

→ Les travaux qui me sont confiés peuvent être salissants ou les missions demandent une tenue appropriée, de ce fait, il est de ma responsabilité de me présenter avec des **vêtements adaptés** à la nature des missions qui me sont confiées.

→ Recevant une contrepartie pour une tâche à laquelle je dois pouvoir me consacrer pleinement pendant toute la durée du chantier, **l'usage des téléphones portables est strictement interdit** durant les missions. En conséquence, les téléphones portables devront à minima être placés en mode avion ou éteints.

→ Le comportement, tant au niveau du vocabulaire, que physique se doit d'être irréprochable.

→ A chaque fin de mission, une fiche sera à signer.

Service VIE CITOYENNE JEUNESSE
LOURDES
Pôle Info Jeunes

2 rue de l'hôtel de Ville - 65100

05.62.94.31.51 ou 06.07.52.70.27

Concernant le non-respect d'un des points énoncés ci-dessus, il peut être envisagé en commun accord :

→ Une non attribution d'indemnisation de la mission ou non renouvellement d'inscription sur ce même dispositif si les consignes n'ont pas été respectées ou durant lequel votre comportement n'a pas été jugé satisfaisant par les encadrants.

Contrepartie de ma mission :

→ Toute réalisation de mission satisfaisante entraîne l'attribution d'une indemnité de 15€ dans la limite de 10 missions par année civile.



Si une mission est annulée par le demandeur ou le service jeunesse, elle sera remplacée; la mission peut cependant être modifiée ou décalée.

Idem pour les jeunes : « si tu annules ta mission, elle sera faite à un autre moment; cependant, si la mission est annulée moins de 2 jours avant, tu n'auras pas la possibilité de rattraper celle-ci. »

- **J'ai bien lu et compris le contenu de cette charte, je m'engage à la respecter et accomplir mes missions,**

Fait à Lourdes, en deux exemplaires, le /..... /.....

Pour la ville,
l'élue en charge du
Centre Socio culturel
Mme Cabanne,

Le ou la participant(e),

Le représentant légal,

ANNEXE
A LA DELIBERATION N° 7



RÈGLEMENT GÉNÉRAL : CASETAS Jardin des Tilleuls

Du vendredi 26 au dimanche 28 juin 2026

Article 1 : Objet

Le présent règlement définit les conditions dans lesquelles la ville de Lourdes organise des « casetas ». Il précise les obligations et les droits de chaque candidat et de l'organisateur.

Article 2 : Admission

Sont admis les établissements lourdais ou associations lourdaises, ayant sollicité un emplacement pour une activité à caractère commercial au jardin des Tilleuls sis avenue Foch pour l'exploitation d'un commerce sous toile de « restaurant », « bar » ou « buvette ».

Article 3 : Inscription

La convention d'inscription est signée par le candidat. La signature implique la connaissance et l'acceptation sans réserve du présent règlement général et des dispositions nouvelles qui peuvent être imposées par les circonstances, réservant le droit à la ville de Lourdes de le signifier aux candidats et ce dans l'intérêt de la manifestation.

L'établissement ou l'association est considéré(e) comme définitivement inscrit après respect des conditions suivantes :

- Règlement général accepté signé et paraphé + tampon de l'exploitation ou de l'association en 2 exemplaires,
- Remise d'une copie au candidat de l'établissement.

Toute démission ou annulation volontaire de l'établissement ou de l'association après la date de signature du présent règlement sera considérée comme définitive. Son emplacement sera récupéré par l'organisation sans aucun remboursement.

Article 4 : Durée et occupation du site

Les « casetas » occuperont le site du jardin des Tilleuls situé avenue Foch du vendredi 26 juin à partir de 8h00 du matin jusqu'au lundi 29 juin à 1h00 du matin.

Le candidat doit se conformer aux jours et horaires indiqués par l'organisateur pour les opérations :

- 1) Emménagement : le jeudi 25 juin à partir de 8h00,
- 2) Exploitation commerciale : du vendredi 26 juin à partir de 17h00 au lundi 29 juin 1h00 du matin, en adéquation avec les horaires d'ouverture des casetas, vendredi 26 et samedi 27 juin, 17h00 – 2h00 et dimanche 28 juin, 11h00 – 1h00.
- 3) Démontage : lundi 29 juin à partir de 8h00 et au plus tard jusqu'à 12h00.
- 4) Heure fin débit de boisson : 15 min avant la fermeture du site.

Chaque jour le candidat devra obligatoirement ouvrir son établissement.

Le candidat doit assurer lui-même la surveillance du matériel et des marchandises sur son stand pour la période de montage et de démontage ainsi que pendant les heures de fonctionnement de la manifestation.

Article 5 : Emplacements

La ville de Lourdes est chargée de répartir les lots et indiquera la répartition à l'ensemble des participants avant l'ouverture du village.

Le changement du plan général de la manifestation, résultant de cas de force majeure, même après confirmation, n'autorise pas le candidat à rompre unilatéralement son contrat ou à revendiquer une indemnité.

Article 6 : Conditions générales d'exploitation

Le candidat s'engage durant toute la durée de la manifestation à respecter l'ensemble des prescriptions relatives à l'exploitation des débits de boissons, principalement en ce qui concerne la protection des mineurs ainsi que la réglementation sur l'exploitation des licences de débits de boissons et notamment effectuer auprès du service compétent une demande d'autorisation temporaire de débit de boissons dans un délai maximum de 10 jours (<https://www.lourdes.fr/culture-sports-et-loisirs/vie-associative/demande-dautorisation-temporaire-de-debit-de-boissons/>)

Conformément au décret N° 2020-1828 du 31 décembre 2020 relatif à l'interdiction de certains produits en plastique à usage unique (alinéa 7 : « gobelets et verres »), le candidat s'engage à servir les boissons uniquement dans des gobelets plastique réutilisables.

La vente de boissons de quelque nature que ce soit est interdite dans les bouteilles en verre ainsi que les canettes métal.

Seule une licence temporaire de débit de boissons 3^{ème} groupe maximum (cocktail compris) est autorisée.

En cas de présence de stands utilisant des bouteilles de gaz liquéfié, celles-ci devront être hors d'atteinte du public et protégées contre les chocs. Les bouteilles vides devront être retirées immédiatement du site et les tuyaux de raccordement devront correspondre aux normes en vigueur.

Le candidat s'engage à avoir un comportement éco-responsable par des gestes simples tels que le tri de ses déchets dans les poubelles placées à cet effet.

Chaque candidat utilisant des friteuses s'engage à être en mesure de contenir un départ de feu, en ayant en sa possession un couvercle et/ou une couverture anti-feu, classifié M2.

Article 7 : Hygiène

Le candidat devra appliquer les mesures d'hygiène prévues par la réglementation en vigueur et plus précisément celles visant à protéger et conserver les aliments.

La présence d'animaux est interdite sur le site.

Article 8 : Tarifs

Le candidat s'engage à acquitter auprès de l'organisateur la somme de 500 € TTC incluant la location de la casetas, de l'emplacement et de l'électricité.

Les chèques sont à l'ordre du Trésor Public. A remettre au service du plaçage situé aux Halles de Lourdes.

Article 9 : Sécurité

Une société de gardiennage et de sécurité surveillera l'ensemble du site soit :

- du jeudi 25 juin 2026, 19 h 00 au vendredi 26 juin 2026, 10 h 00.
- du samedi 27 juin 2026, 2 h 00 au samedi 27 juin 2026, 14h00.
- du dimanche 28 juin 2026 2 h 00 au dimanche 28 juin 2026, 10h00.
- du lundi 29 juin 2026 1 h 00 au lundi 29 juin 2026, 8 h 00

La société de gardiennage assurera la sécurité du site en dehors des horaires d'ouverture des casetas. Chaque candidat est responsable de ses biens et stocks sur place (cf Article 4).

La société de gardiennage sera chargée de veiller à surveiller l'ensemble du site et à signaler tout comportement pouvant compromettre l'ordre public.

Toutefois, il appartiendra au candidat de veiller à signaler tout mauvais comportement.

Article 10 : Aménagement des stands

Les stands sont livrés équipés d'une arrivée électrique et d'un éclairage.

Etat des lieux :

- entrée : le vendredi 26 juin entre 14 h 00 et 16 h 00,
- sortie : le lundi 29 juin entre 9 h 00 et 12 h 00.

La présence d'un responsable est obligatoire lors des deux états des lieux.

Chaque candidat pourra installer 40 chaises et 10 tables devant son stand, dans la mesure où l'installation ne bloque ni l'accessibilité, ni l'accès des secours.

Article 11 : Fluides – installations électriques

Les installations électriques devront répondre aux normes.

- les alimentations électriques seront assurées par les services techniques municipaux et à la charge de la ville de Lourdes.
- les coffrets électriques seront fournis par les services techniques municipaux et à la charge de la ville.

Le candidat aura à sa charge la fourniture des rallonges et multiprises.

A condition d'en faire la demande avant le vendredi 19 juin 2026, chaque candidat pourra disposer d'un point d'eau qui sera à la charge de la ville de Lourdes.

Article 12 : Tenue des stands et de leurs abords

La tenue des stands doit être impeccable. Le candidat assure la propreté intérieure de son stand ainsi que le nettoyage des tables et chaises à l'extérieur.

Pour des raisons de sécurité, les parasols sont interdits.

Chaque candidat est libre d'apposer sur son stand son enseigne à partir du moment où elle se situe à l'intérieur du stand (oriflammes interdits).

En cas d'intempérie, et suite à une décision prise 48h avant le jour J par la ville, chaque candidat sera autorisé à installer, avant l'ouverture et jusqu'à la fin de l'évènement, devant son stand 2 barnums de 3m x 3m, lesté et/ou piqué, répondant à la classification de feu M2.

Un contrôle de la commission de sécurité ou de la police municipale sera effectué tout au long de l'évènement pour assurer la sécurité de cette installation.

Aucune activité commerciale autre que la restauration et la vente de boisson n'est autorisée.

En raison d'un moyen de diffusion des événements sportifs cette année, il est interdit d'installer des écrans individuels dans chaque casetas.

Article 13 : Communication – partenariats

L'organisation se réserve le droit exclusif de choisir les partenaires de l'évènement et assure l'affichage sur le lieu de la manifestation.

La ville de Lourdes est chargée de mettre en place le plan de communication de cette manifestation.

Article 14 : Stationnement

Pour le déchargement des marchandises, l'accès des véhicules par l'impasse des Tilleuls sera exclusivement autorisé aux détenteurs de casetas :

- le jeudi 25 juin 2026 à partir de 8h00,

- les vendredi 26, samedi 27 et dimanche 28 juin de 7h00 à 15h00 avant l'ouverture des Fêtes de Lourdes.

Les stationnements de la rue Maréchal Foch et de l'avenue Maréchal Juin seront réglementés par arrêtés municipaux en fonction des animations et concerts prévus dans le cadre des Fêtes de Lourdes.

Article 15 : Assurance – responsabilité

Le candidat fera son affaire personnelle de tous les risques et litiges pouvant provenir de son exploitation.

Le candidat est seul responsable vis-à-vis des tiers de tous accidents, dégâts et dommages de quelques natures que ce soit. Il lui appartient de souscrire les assurances ou extension d'assurances qui couvriront ces différents risques et qui correspondent aux risques normaux de ce type d'exploitation. Tout dommage pouvant survenir du fait du candidat engagera la seule et unique responsabilité de ce dernier qui ne pourra appeler en garantie la ville de Lourdes.

Un état des lieux contradictoire du matériel mis à disposition sera établi entre la ville de Lourdes et le candidat.

Le candidat devra produire à la collectivité un certificat attestant de la souscription des dites assurances lors de la signature de la convention.

Article 16 : Cession – sous location

Le candidat ne pourra en aucun cas prêter, sous-louer ou céder son emplacement.

Article 17 Non-respect du règlement et sanctions

En cas de manquement par le candidat à l'une des obligations dont il est tenu en vertu de la présente convention, l'autorisation sera résiliée immédiatement de plein droit et la libération du domaine public, se fera sans délai et si besoin avec le concours de la force publique, sans ouvrir droit à une quelconque indemnité et sans qu'il soit besoin de remplir d'autres formalités qu'une simple injonction.

Fait à Lourdes

Le 2026

Dénomination sociale :

Nom de l'enseigne :

Nom de l'exploitant :

Signature et cachet du candidat

